



LE FLEURISSEMENT DES PARTICULIERS EN 2018

Inscriptions possibles jusqu'au 30 octobre 2018

L'ensemble des administrés des communes des deux départements (communes labellisées et non labellisées) peuvent concourir par l'envoi de leurs photos numériques auprès d'Alsace Destination Tourisme.

Procédure d'inscription

Transmission des inscriptions sur le lien suivant : <http://www.fleurissement.alsace/>

Créez votre compte et saisissez les participants

- par les communes (de préférence)
 - o envoi des résultats de votre concours communal, selon les catégories citées ci-dessous
 - o envoi des candidatures de tous les particuliers désirant s'inscrire au concours départemental (pour les communes qui n'organisent pas de concours communal)
- par les particuliers intéressés
 - o la commune sera informée des candidatures par Alsace Destination Tourisme.

Catégories d'inscription :

1 ^{ère} catégorie	maisons avec jardin
2 ^{ème} catégorie	maisons sans jardin ou appartements
3 ^{ème} catégorie	immeubles collectifs (espaces publics et privés extérieurs)
4 ^{ème} catégorie	hôtels, restaurants, gîtes et prestataires en accueil touristique
5 ^{ème} catégorie	fermes, corps de fermes et exploitations viticoles en activité
6 ^{ème} catégorie	immeubles industriels et commerciaux
7 ^{ème} catégorie	potagers fleuris *

*Peuvent concourir : les particuliers, les associations de jardins familiaux, les jardins partagés, les potagers « sauvages ».

Conditions de présentation

Chaque commune ne peut présenter que 7 candidats au maximum (toutes catégories confondues) avec à l'appui 3 (minimum) à 5 (maximum) visuels par candidat.

Sélection des candidats

Une présélection des photos numériques réceptionnées par Alsace Destination Tourisme (siège social et bureau de Strasbourg) est effectuée courant novembre par les jurys de secteurs territoriaux.

La sélection est présentée au jury départemental qui établit en décembre, le palmarès de chaque département, sur la base de trois lauréats maximum par catégorie.

Un coup de cœur peut être attribué.

Une liste de lauréats hors concours est établie chaque année. Elle comprend les premiers de chaque catégorie des trois années précédentes. A l'issue de ces trois années, le lauréat peut à nouveau concourir.

Les lauréats sont récompensés lors de la remise des prix départementale annuelle par des prix qui se différencient selon leur classement et dont le montant est fixé annuellement par Alsace Destination Tourisme. La remise départementale des prix a lieu en février de l'année suivante.

Contacts :

Aurore GUTHLEBEN, Animatrice départementale « Fleurissement et cadre de vie »

Alsace Destination Tourisme - Siège social : 1 rue Schlumberger – BP 60337 - 68006 COLMAR CEDEX

aurore.guthleben@adt.alsace

Ligne directe : 03 89 20 45 82

Contact en cas de problème technique pour l'inscription en ligne :

Olivier GIHR – 03 88 15 45 84 - **olivier.gihr@adt.alsace**